CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

GDLB MOTOCULTURE

578 CHEMIN DE LA CHARLISSE 69670 VAUGNERAY

06 99 86 79 22 contact@gdlbmotoculture.com

SIRET : 10822148200012

n°TVA : FR26108221482

Date de mise à jour : 31/07/2026

1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) régissent les réparations réalisées par la SARL GDLB Motoculture, immatriculée au RCS de lyon, sous le numéro 108 221 482.

Toute demande de location implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de location qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la GDLB MOTOCULTURE. Le Locataire reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des présentes CGL au plus tard lors de la remise du matériel.

2 – CONDITIONS REQUISES POUR LA LOCATION DU MATÉRIEL

La location de matériel est accessible aux personnes physiques majeures, âgées de 18 ans ou plus, ainsi qu'aux personnes morales.

Un dépôt de garantie doit être remis avant la mise à disposition du matériel.

Son montant TTC est déterminé en fonction de la nature du matériel loué, de sa valeur ainsi que de la durée prévue de la location. Ce montant est fixé par GDLB MOTOCULTURE et communiqué au Locataire avant la conclusion du contrat de location.

Le dépôt de garantie a notamment pour vocation de couvrir les éventuels dommages ou sommes restant dus, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : les détériorations résultant d'une utilisation inappropriée du matériel ou d'une utilisation excédant les conditions normales d'utilisation, les casses, pertes ou vols, les retards dans la restitution du matériel ainsi que toute somme due au titre de la location.

Le dépôt de garantie peut être réglé par tout moyen de paiement accepté par GDLB MOTOCULTURE, notamment en espèces dans les limites prévues par la réglementation, par empreinte bancaire ou par virement. La société GDLB Motoculture n'accepte pas les chèques de caution pour le dépôt de garantie du matériel.

Le dépôt de garantie ne constitue ni un acompte ni une avance sur le montant de la location.

Après restitution du matériel, et sous réserve de la réalisation d'un contrôle complet de celui-ci par GDLB MOTOCULTURE, le dépôt de garantie est restitué au Locataire dans un délai maximum de 7 jours. Les éventuelles sommes restant dues au titre des réparations, remplacements, pénalités de retard ou frais de nettoyage pourront être déduites du montant restitué.

GDLB MOTOCULTURE se réserve la possibilité d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie, sans notification préalable, afin de régler toute créance restant due, notamment en cas de loyer impayé, de dégradation du matériel nécessitant une intervention ou de non-restitution de celui-ci.

Le montant du dépôt de garantie ne constitue pas une limite à la responsabilité financière du Locataire. Celui-ci pourra être tenu de régler des sommes supplémentaires lorsque le montant des dommages ou des frais engagés est supérieur au montant du dépôt de garantie.

GDLB MOTOCULTURE se réserve également le droit de refuser une location lorsque les conditions requises ne sont pas remplies ou lorsque les documents demandés sont incomplets, non conformes ou insuffisants.

3 – MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LOCATION

Le matériel mis en location est remis au Locataire conformément aux dispositions réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

Le Locataire reconnaît prendre possession d'un matériel complet, propre et en bon état de fonctionnement. Le matériel est accompagné, lorsque nécessaire, de sa notice d'utilisation, des instructions de montage et/ou des consignes de sécurité fournies par le fabricant.

Lors de la remise du matériel, un bon de remise est établi et remis au Locataire.

Le Locataire reconnaît également avoir été informé des recommandations concernant les consommables ainsi que des équipements de protection individuelle nécessaires à l'utilisation du matériel loué.

Lorsque le transport du matériel est assuré par le Locataire, celui-ci assume la responsabilité des risques et éventuels dommages pouvant survenir pendant le transport. Le chargement et le déchargement du matériel sont également réalisés sous sa responsabilité.

Lorsque GDLB MOTOCULTURE assure la livraison et/ou la reprise du matériel au domicile du Locataire, celui-ci s'engage à communiquer les dates et horaires auxquels il sera présent afin de permettre la livraison ou la reprise dans de bonnes conditions.

Le Locataire doit également communiquer, le cas échéant, toute consigne particulière nécessaire à respecter sur le lieu de livraison ou de reprise. Le lieu concerné doit être facilement accessible et adapté au passage et à la manutention du matériel.

En cas d'absence du Locataire lors de la livraison ou de la reprise prévue, le matériel ne pourra pas être livré ou repris. Les frais de déplacement ou de transport resteront néanmoins à la charge du Locataire.

En l'absence de réserve formulée par le Locataire lors de la prise en possession du matériel, celui-ci sera considéré comme ayant été remis ou livré en bon état d'usage, de fonctionnement et d'entretien.

Le montage, l'installation et le démontage du matériel sont réalisés sous la responsabilité du Locataire. Celui-ci s'engage à prendre connaissance et à respecter les instructions relatives au montage, à l'utilisation et à la sécurité du matériel, ainsi que les préconisations du fabricant et les dispositions réglementaires applicables.

L'obligation de GDLB MOTOCULTURE se limite à la mise à disposition du matériel ainsi qu'à la remise des notices d'utilisation, instructions de montage et consignes de sécurité disponibles et nécessaires à son utilisation.

4 – TARIFS

Le tarif de location est déterminé en fonction du matériel loué et de la durée de sa mise à disposition.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation. La période de location retenue est précisée sur le contrat ou le bon de location et peut être calculée à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois, selon les tarifs pratiqués par GDLB Motoculture.

Sauf indication contraire, une demi-journée correspond à une période de quatre (4) heures consécutives et une journée de location correspond à une période de vingt-quatre (24) heures à compter de la mise à disposition du matériel.

Les périodes de location sont indivisibles et ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à une réduction en cas de restitution anticipée du matériel.

En cas de restitution tardive, toute période supplémentaire commencée pourra être facturée selon le tarif applicable au matériel concerné.

5 – RÈGLEMENTS

Sauf conditions particulières convenues par écrit avec GDLB Motoculture, le règlement intégral de la location est exigible au moment de la mise à disposition du matériel et avant son départ des locaux.

Le montant à régler correspond au prix de la location prévu au contrat ou au bon de location. Les éventuels consommables, frais supplémentaires, prestations ou dégradations qui ne peuvent être déterminés au moment de la

remise du matériel pourront faire l’objet d’une facturation complémentaire lors de sa restitution.

Le règlement peut être effectué par carte bancaire, espèces, chèque ou virement bancaire, selon les modalités acceptées par GDLB Motoculture.

Le matériel ne pourra être remis au Locataire qu’après encaissement effectif du règlement, sauf accord préalable et écrit de GDLB Motoculture.

Lorsque le Locataire bénéficie de conditions de paiement différé préalablement acceptées par GDLB Motoculture, les échéances et modalités de règlement convenues s'appliquent.

Le paiement ne pourra être suspendu, diminué ou compensé par le Locataire sans l'accord préalable et écrit de GDLB Motoculture.Tout paiement qui est fait à GDLB Motoculture s’impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l’exigibilité est la plus ancienne.

Pour les Clients professionnels bénéficiant exceptionnellement d'un délai de paiement, toute somme non réglée à son échéance entraînera l'application de pénalités de retard dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément aux dispositions légales applicables.

Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due par tout Client professionnel en situation de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette somme, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

Le défaut de règlement d'une échéance pourra également entraîner l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues à GDLB Motoculture.

GDLB Motoculture établit une facture correspondant à la location du matériel et aux éventuelles prestations ou fournitures complémentaires.

La facture est remise ou transmise au Client conformément aux modalités convenues et comporte les mentions obligatoires prévues par la réglementation en vigueur.

Les éventuels frais supplémentaires constatés lors de la restitution du matériel, notamment en cas de carburant manquant, de nettoyage, de dégradation ou d'accessoire non restitué, pourront faire l'objet d'une facture complémentaire.

6 – DURÉE DE LA LOCATION

La location débute à compter de la mise à disposition du matériel auprès du Locataire. La date de début ainsi que la durée prévue de la location sont indiquées sur le bon de commande ou sur le contrat de location.

Toute prolongation de la période de location est possible sous réserve de la disponibilité du matériel et donnera lieu à une facturation complémentaire.

Toute demande de prolongation devra obligatoirement être soumise à l'accord préalable et écrit de GDLB MOTOCULTURE. La prolongation ne pourra être considérée comme acceptée qu'après confirmation de GDLB MOTOCULTURE.

En cas de retour du matériel avant la date initialement prévue, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, sauf accord exprès de GDLB MOTOCULTURE.

À compter de la remise du matériel, les risques liés à celui-ci sont transférés au Locataire. Celui-ci en assure la garde matérielle et juridique et en assume l'entière responsabilité pendant toute la durée de la location.

La location ainsi que la responsabilité liée à la garde du matériel prennent fin uniquement lors de la restitution effective de l'intégralité du matériel loué par le Locataire ou lors de sa reprise par GDLB MOTOCULTURE.

L'ensemble des éléments, accessoires et équipements compris dans la location doivent être restitués simultanément, sauf accord préalable de GDLB MOTOCULTURE.

7 – UTILISATION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le Locataire déclare disposer des connaissances, de l'expérience et des compétences nécessaires pour utiliser le matériel loué en toute sécurité. Il garantit que le matériel sera utilisé par lui-même ou par des personnes de son entourage disposant des qualifications et autorisations nécessaires. À défaut, il devra faire intervenir une personne compétente et habilitée.

Le matériel devra être utilisé conformément à sa destination, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que des consignes communiquées par GDLB Motoculture, des notices du fabricant et des règles de sécurité.

Il est notamment interdit au Locataire :

- d'utiliser le matériel pour un usage différent de celui pour lequel il a été conçu ;
- de procéder, directement ou indirectement, à toute modification, transformation, adaptation, démontage ou réparation du matériel sans l'accord préalable de GDLB Motoculture ;
- d'utiliser le matériel dans des conditions susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ou d'endommager le matériel ;
- d'utiliser le matériel sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de tout médicament ou produit pouvant diminuer la vigilance ou les capacités nécessaires à sa bonne utilisation ;
- de faire utiliser le matériel par une personne ne disposant pas des compétences requises.

Le Locataire doit porter, pendant toute la durée d'utilisation, les équipements de protection individuelle adaptés aux travaux réalisés et au matériel utilisé, notamment lorsque cela est nécessaire : gants, lunettes ou visière de protection, protections auditives, chaussures de sécurité, casque ou tout autre équipement approprié.

Avant toute utilisation, le Locataire doit s'assurer que les conditions du lieu d'intervention sont compatibles avec l'utilisation du matériel. Il lui appartient notamment de vérifier la nature et l'état du sol, la présence éventuelle de réseaux ou d'obstacles enterrés, ainsi que de respecter les règles applicables au site d'intervention, au domaine public et à la protection de l'environnement.

Sauf autorisation écrite préalable de GDLB Motoculture, le matériel loué est exclusivement destiné à être utilisé sur le territoire de la France métropolitaine continentale.

Lorsque le matériel dispose d'un dispositif de fermeture, d'un système antivol ou d'une alarme, le Locataire doit, pendant les périodes où le matériel n'est pas utilisé, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'en assurer la protection : fermeture à clé, activation de l'antivol ou de l'alarme, selon l'équipement concerné.

Le Locataire reconnaît avoir été informé des éventuelles émissions sonores liées au fonctionnement du matériel. Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et à respecter les réglementations applicables en matière de bruit.

Toute utilisation du matériel contraire aux présentes conditions, aux consignes de sécurité ou aux recommandations du fabricant pourra être considérée comme un manquement contractuel grave. Elle pourra entraîner la fin anticipée de la location, sans préjudice du droit de GDLB Motoculture de demander réparation de l'ensemble des dommages éventuellement subis.

8 – ENTRETIEN DU MATÉRIEL LOUÉ

8.1 Entretien

Pendant toute la durée de la location, le Locataire doit veiller au bon état du matériel et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter sa détérioration.

Il lui appartient d'effectuer les opérations d'entretien courant nécessaires à son bon fonctionnement, notamment le nettoyage, les contrôles usuels ainsi que la vérification et la mise à niveau de l'huile, de l'eau, du carburant et des différents fluides, en respectant les indications et recommandations du fabricant et de GDLB Motoculture.

Lorsque le matériel fonctionne avec une batterie rechargeable, le Locataire est responsable de sa recharge pendant la période de location et doit utiliser les équipements de charge appropriés.

Les réparations ou interventions rendues nécessaires par un défaut d’entretien, une mauvaise utilisation ou le non-respect des préconisations du constructeur seront facturées au Locataire.

L’achat et l’approvisionnement en carburant, électricité ou toute autre source d’énergie nécessaire au fonctionnement du matériel sont à la charge exclusive du Locataire, dans les conditions notamment prévues à l’article 10 des présentes conditions de location.

8.2 Carburant

Le Locataire est responsable de l'approvisionnement du matériel en carburant pendant toute la durée de la location.

Il doit impérativement utiliser un carburant correspondant aux préconisations du constructeur et adapté au matériel loué. L'utilisation d'un carburant inapproprié ou de mauvaise qualité pouvant entraîner des dommages au matériel, le Locataire en assume les conséquences.

Le carburant nécessaire au fonctionnement du matériel peut être fourni par GDLB Motoculture selon les tarifs en vigueur. Lorsque le Locataire choisit de se fournir par ses propres moyens, il reste responsable de l'utilisation d'un carburant conforme aux préconisations du fabricant.

Le matériel devra être restitué dans les conditions de carburant prévues lors de sa mise à disposition. Tout complément de carburant nécessaire à la remise en état initiale du matériel pourra être facturé au Locataire.

Le Locataire est responsable de l’approvisionnement en carburant du matériel pendant toute la durée de la location.

Il s’engage à utiliser exclusivement un carburant adapté au matériel loué et conforme aux préconisations du constructeur. L’utilisation d’un carburant inadapté, contaminé ou de qualité insuffisante pouvant entraîner des dysfonctionnements ou des détériorations, les frais résultant d’une telle utilisation seront à la charge du Locataire.

Le carburant nécessaire au fonctionnement du matériel peut être fourni par GDLB Motoculture, au tarif en vigueur au jour de la location. Si le Locataire choisit de s’approvisionner par ses propres moyens, il demeure entièrement

responsable du carburant utilisé et de sa conformité avec les préconisations du fabricant.

Le niveau de carburant présent dans le matériel lors de sa remise au Locataire pourra être indiqué sur le contrat ou le bon de location. Le matériel devra être restitué avec un niveau de carburant équivalent à celui constaté lors de sa mise à disposition.

En cas de restitution avec un niveau de carburant inférieur à celui prévu initialement, GDLB Motoculture pourra facturer au Locataire le carburant nécessaire pour rétablir le niveau initial.

9 – RESTITUTION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le matériel loué doit être rapporté dans les locaux de GDLB Motoculture pendant les heures d'ouverture du magasin, sauf accord préalable concernant une autre modalité de restitution.

Lorsque GDLB Motoculture assure elle-même la récupération du matériel, le Locataire doit l'informer suffisamment à l'avance de la disponibilité de celui-ci. Il devra notamment communiquer l'adresse du lieu de récupération ainsi que les jours et horaires auxquels le matériel pourra être enlevé en sa présence.

Le Locataire doit permettre un accès libre et sécurisé au matériel afin de faciliter son enlèvement. Jusqu'à la récupération effective du matériel par GDLB Motoculture, le Locataire demeure responsable de sa conservation et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour le protéger contre le vol, la perte ou toute détérioration.

La restitution ne sera considérée comme effective qu'après la remise du matériel et l'établissement ou la signature du document de retour par GDLB Motoculture. Jusqu'à cette formalisation, le Locataire demeure responsable du matériel et des obligations prévues au contrat de location.

Le matériel doit être rendu dans un état conforme à celui dans lequel il a été remis, sous réserve de l'usure normale liée à une utilisation conforme. Il doit être accompagné de l'ensemble de ses accessoires, équipements et dispositifs de sécurité.

Le niveau de carburant devra correspondre à celui constaté lors de la mise à disposition du matériel. Le matériel devra également être rendu propre et

débarrassé des déchets. Les sacs, bacs, réservoirs ou autres dispositifs destinés à recueillir des déchets devront être vidés et nettoyés.

Toute opération nécessaire à la remise en état du matériel, notamment le nettoyage, l'évacuation de déchets ou le complément de carburant, pourra être facturée au Locataire lorsque ces opérations résultent d'un manquement à ses obligations de restitution.

Lors du retour du matériel, un état de restitution pourra être établi contradictoirement avec le Locataire. Ce document mentionnera notamment la date de retour ainsi que l'état apparent du matériel. Cet état ne fait pas obstacle à la facturation ultérieure de dommages qui n'auraient pas pu être constatés lors de la restitution.

GDLB Motoculture dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la restitution pour informer le Locataire de toute dégradation ou anomalie non visible lors du contrôle de retour ou qui n'aurait pas été signalée au moment de la restitution.

Le matériel doit impérativement être restitué à la date prévue au contrat, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Toute conservation du matériel au-delà de la date prévue, sans accord préalable de GDLB Motoculture, constitue un défaut de restitution. Les jours supplémentaires pourront être facturés selon les conditions tarifaires applicables.

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue et en l'absence d'accord de prolongation de la location, GDLB Motoculture pourra utiliser le dépôt de garantie afin de couvrir tout ou partie des sommes dues. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant pour couvrir les sommes dues, notamment en cas de perte ou de non-restitution du matériel, GDLB Motoculture pourra réclamer au Locataire le complément correspondant au préjudice subi, dans la limite notamment de la valeur de remplacement du matériel.

Tout accessoire, équipement, élément amovible ou pièce faisant partie du matériel et non restitué pourra être facturé au Locataire sur la base de son coût de remplacement.

10 – PANNES ET RÉPARATIONS DU MATÉRIEL LOUÉ

En cas de panne, de fonctionnement anormal ou de toute anomalie constatée sur le matériel, le Locataire doit immédiatement interrompre son utilisation afin d'éviter toute aggravation du problème. Il doit en informer GDLB Motoculture dans les meilleurs délais et lui communiquer les informations utiles concernant le dysfonctionnement constaté.

GDLB Motoculture déterminera les mesures à prendre en fonction de la situation et des disponibilités du matériel. Elle pourra notamment proposer le remplacement de l'équipement concerné par un matériel présentant des caractéristiques similaires et en état de fonctionnement, ou organiser sa remise en état dans les meilleurs délais.

Aucune intervention, réparation, modification ou démontage du matériel ne devra être entrepris par le Locataire ou par un tiers sans l'accord préalable de GDLB Motoculture. Les opérations de réparation sont exclusivement organisées ou autorisées par GDLB Motoculture.

Lorsque la panne ou la détérioration résulte d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien, du non-respect des consignes d'utilisation ou de toute autre faute imputable au Locataire, l'ensemble des frais nécessaires à la remise en état du matériel pourra lui être facturé. Une facturation correspondant à l'immobilisation du matériel pendant la durée des réparations pourra également être appliquée.

Lorsque la panne est indépendante de toute faute ou mauvaise utilisation du Locataire, les frais liés à la réparation restent à la charge de GDLB Motoculture. La facturation de la location sera alors suspendue pendant la période durant laquelle le matériel est effectivement immobilisé du fait de cette panne.

Le Locataire ne pourra toutefois prétendre à aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement du fait de l'immobilisation du matériel, quelle qu'en soit la durée.

11 – PROPRIÉTÉ

Le matériel mis à disposition dans le cadre de la location reste, pendant toute la durée du contrat, la propriété exclusive de GDLB Motoculture. Le contrat de location confère uniquement au Locataire un droit d'utilisation temporaire du matériel et ne peut en aucun cas être considéré comme une vente ou comme un transfert quelconque de propriété.

Le Locataire s'engage à préserver les droits de propriété de GDLB Motoculture et s'interdit notamment :

- de vendre, céder, sous-louer, prêter ou mettre à disposition le matériel à un tiers, à titre gratuit ou payant, sans l'accord écrit préalable de GDLB Motoculture ;
- de donner le matériel en garantie, de le nantir ou de consentir sur celui-ci quelque droit que ce soit au profit d'un tiers ;
- de retirer, masquer ou détériorer les plaques, marquages, numéros d'identification ou tout autre élément permettant d'identifier le propriétaire du matériel ;
- de prétendre à un quelconque droit de propriété sur le matériel ;
- de permettre à un tiers d'en disposer ou de l'utiliser sans l'autorisation préalable de GDLB Motoculture.

Le Locataire doit également prendre toutes les précautions nécessaires afin que le matériel ne puisse faire l'objet d'une saisie, d'une confiscation ou d'une revendication par un tiers.

Dans l'hypothèse où un tiers ferait valoir un droit quelconque sur le matériel, notamment en cas de saisie, de revendication ou de procédure susceptible de remettre en cause les droits de GDLB Motoculture, le Locataire devra en informer immédiatement GDLB Motoculture par écrit.

Il devra également prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de préserver les droits de propriété de GDLB Motoculture et informer le tiers concerné que le matériel ne lui appartient pas et reste la propriété de GDLB Motoculture.

Tous les frais et conséquences résultant d'une saisie, d'une revendication ou de toute autre atteinte aux droits de propriété de GDLB Motoculture, lorsque celle-ci résulte du fait du Locataire, de son utilisation du matériel ou du non-respect de ses obligations contractuelles, resteront à sa charge.

GDLB Motoculture ne pourra être tenue responsable d'une privation de jouissance ou d'une éviction du matériel résultant d'un comportement fautif du

Locataire, d'une utilisation non conforme du matériel ou d'un manquement de celui-ci aux présentes conditions de location.

En cas d'atteinte aux droits de propriété de GDLB Motoculture ou de manquement grave aux obligations prévues au présent article, GDLB Motoculture pourra mettre fin au contrat de location et demander la restitution immédiate du matériel, sans préjudice de son droit de réclamer au Locataire la réparation de l'intégralité des dommages éventuellement subis.

12 – RESPONSABILITÉ

GDLB Motoculture ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'un manquement du Locataire à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation, de non-respect des consignes de sécurité ou des conditions prévues dans les présentes conditions de location.

GDLB Motoculture ne pourra également être tenue responsable lorsque l'inexécution ou l'exécution tardive de ses obligations résulte d'un événement indépendant de sa volonté et présentant les caractéristiques de la force majeure.

Peuvent notamment être considérés comme des cas de force majeure, sous réserve des conditions légales applicables, les incendies, inondations, tempêtes, catastrophes naturelles, séismes, interruptions des réseaux de communication ou d'énergie, ainsi que les mouvements sociaux ou grèves empêchant ou perturbant significativement l'activité de GDLB Motoculture.

À l'égard des Clients professionnels, GDLB Motoculture ne pourra être tenue responsable d'une panne, d'une interruption ou d'un dysfonctionnement du matériel lorsque celui-ci ne résulte pas d'un défaut ou d'un vice existant au moment de sa remise au Locataire et dont la responsabilité serait imputable à GDLB Motoculture.

Lorsque sa responsabilité est légalement susceptible d'être engagée, GDLB Motoculture ne pourra être tenue qu'à la réparation des dommages directs, matériels et effectivement établis subis par le Locataire professionnel, dans la limite du montant payé au titre de la location du matériel concerné.

Cette limitation ne s'applique pas lorsque la loi l'interdit, notamment en cas de dommage corporel ou de faute lourde ou dolosive de GDLB Motoculture.

GDLB Motoculture ne pourra en aucun cas être tenue responsable des préjudices indirects ou immatériels subis par le Locataire professionnel, tels que notamment une perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, d'exploitation, de clientèle, de production ou de marchés, sauf disposition légale contraire.

Pendant toute la durée de la location, le Locataire assume la garde et la responsabilité du matériel qui lui est confié. Il doit en assurer une utilisation conforme à sa destination, aux recommandations du fabricant, aux règles de sécurité ainsi qu'aux présentes conditions de location.

Le Locataire répond des dommages, pertes ou détériorations affectant le matériel lorsqu'ils résultent de son fait, de celui des personnes auxquelles il en a confié l'utilisation ou de toute personne dont il répond.

Sa responsabilité pourra notamment être engagée en cas de :

- non-respect des instructions d'utilisation ou des consignes de sécurité ;
- utilisation du matériel par une personne ne disposant pas des compétences ou autorisations nécessaires ;
- utilisation du matériel sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités nécessaires à une utilisation sécurisée ;
- emploi du matériel pour un usage différent de celui prévu ou dans des conditions anormales ;
- non-respect des dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- manipulation inadaptée, négligence, imprudence, chute ou choc ;
- surcharge ou utilisation dans des conditions incompatibles avec les caractéristiques du matériel ;
- acte de vandalisme ou dégradation volontaire ;
- incendie, explosion ou dégât provoqué par l'eau lorsque ces événements sont imputables au Locataire ou résultent de sa négligence
- exposition du matériel à des conditions météorologiques incompatibles avec son utilisation ou sa conservation, notamment en cas de vents violents ;
- défaut d'entretien ou utilisation d'un carburant ou d'un consommable non conforme aux préconisations du constructeur.

Le Locataire ne sera toutefois pas responsable des dommages résultant d'un vice caché ou d'un défaut intrinsèque du matériel qui rendrait celui-ci impropre

à son usage normal, sous réserve que le Locataire puisse établir que le dommage ne résulte pas de son fait, de son utilisation ou d'un manquement à ses obligations.

Lorsque les dommages constatés sont imputables au Locataire et peuvent être réparés, les frais nécessaires à la remise en état du matériel pourront lui être facturés.

Lorsque le matériel est irréparable ou que sa remise en état n'est pas économiquement ou techniquement possible en raison de dommages imputables au Locataire, celui-ci pourra être tenu au paiement d'une indemnité correspondant au coût de remplacement du matériel par un équipement équivalent, après prise en compte, le cas échéant, d'un coefficient de vétusté approprié.

Cette indemnisation ne fait pas obstacle à la facturation des accessoires, équipements ou éléments manquants qui ne seraient pas restitués avec le matériel.

13 – ASSURANCE

Le Locataire doit disposer, pendant toute la période de location, d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés à des tiers du fait de l’utilisation ou de la détention du matériel loué.

Le Locataire demeure responsable de vérifier que son contrat d’assurance couvre effectivement l’utilisation du matériel concerné et les activités pour lesquelles celui-ci est loué.

GDLB Motoculture pourra demander au Locataire de fournir une attestation d’assurance en cours de validité avant la remise du matériel.

Le Locataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger le matériel pendant toute la durée de la location contre les risques de détérioration, de perte, de disparition et de vol.

Il lui appartient de disposer, lorsque cela est nécessaire, d’une assurance couvrant les dommages pouvant affecter le matériel loué ainsi que les conséquences financières liées à sa perte, sa disparition ou son vol.

À compter de la remise du matériel et jusqu’à sa restitution effective à GDLB Motoculture, le Locataire assume la responsabilité des dommages affectant

celui-ci lorsqu'ils résultent de son fait, de celui d'un utilisateur autorisé ou des conditions dans lesquelles le matériel a été conservé ou utilisé.

Le Locataire doit notamment prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour empêcher le vol ou la disparition du matériel et ne doit pas laisser celui-ci sans surveillance dans des conditions susceptibles de favoriser sa détérioration ou sa soustraction.

En cas de dommage imputable au Locataire, les frais nécessaires à la réparation ou à la remise en état du matériel pourront lui être facturés. Ces frais pourront comprendre, lorsque cela est justifié, les dépenses directement liées au sinistre, telles que le transport, le rapatriement du matériel, le gardiennage ou toute autre intervention nécessaire.

En cas de perte totale, de disparition ou de vol du matériel, le Locataire pourra être tenu de verser une indemnité correspondant à la valeur de remplacement d'un matériel équivalent, après prise en compte, le cas échéant, de la vétusté applicable. Cette indemnisation ne pourra toutefois excéder le montant du préjudice réellement subi par GDLB Motoculture.

Les accessoires, équipements, éléments amovibles, pièces ou composants remis avec le matériel et qui seraient perdus, volés ou détériorés pourront être facturés au Locataire sur la base de leur coût de remplacement.

Le Locataire est invité à déclarer sans délai à son assureur tout sinistre affectant le matériel et à transmettre à GDLB Motoculture, sur demande, les documents nécessaires au traitement du dossier.

14 – SINISTRE

Tout événement susceptible d'endommager le matériel loué ou d'engager la responsabilité du Locataire ou de GDLB Motoculture doit être signalé à GDLB Motoculture dans les meilleurs délais.

Le Locataire devra transmettre à GDLB Motoculture une déclaration écrite du sinistre au plus tard dans un délai de quanrante-huit (48) heures suivant sa survenance. Cette déclaration devra, dans la mesure des informations dont dispose le Locataire, préciser notamment :

- la date et le lieu de l'événement ;
- les circonstances dans lesquelles le sinistre s'est produit ;

- la nature des dommages constatés ou susceptibles de l'être ;
- les causes présumées de l'incident ;
- l'identité et les coordonnées des personnes impliquées, des éventuelles victimes et des témoins ;
- l'intervention éventuelle des services de police, de gendarmerie ou de tout autre organisme compétent, ainsi que l'existence d'un éventuel procès-verbal ;
- le lieu où se trouve le matériel et où les dommages peuvent être constatés ;
- l'existence de toute autre assurance susceptible de couvrir tout ou partie du sinistre.

Le Locataire doit permettre à GDLB Motoculture, ou à toute personne mandatée par celle-ci, d'accéder au matériel afin de constater son état et d'évaluer les éventuels dommages.

En cas de vol, de disparition ou de tentative de vol du matériel, le Locataire doit effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes dans les quarante-huit (48) heures suivant la constatation des faits. Cette déclaration devra permettre d'identifier précisément le matériel concerné et mentionner, dans la mesure du possible, la date, le lieu et les circonstances du vol.

Une copie du dépôt de plainte ou de tout document officiel établi à cette occasion devra être transmise à GDLB Motoculture dans les meilleurs délais et, sur demande, l'original devra lui être remis.

Le Locataire s'engage également à transmettre sans délai à GDLB Motoculture tout courrier, réclamation, convocation, document d'assurance, acte ou document de procédure qui lui serait adressé en lien avec le sinistre ou avec le matériel loué.

Il devra fournir, sur simple demande de GDLB Motoculture, tout renseignement ou document utile à l'analyse du sinistre, à la déclaration auprès des assureurs ou à la détermination des responsabilités.

15 – RETRACTATION

Toute demande d'annulation d'une réservation doit être communiquée à GDLB Motoculture au minimum vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure prévues pour la mise à disposition du matériel.

En cas d’annulation effectuée moins de vingt-quatre (24) heures avant la prise en charge prévue, GDLB Motoculture pourra facturer au Locataire une indemnité correspondant à 50 % du montant TTC de la location prévu au contrat ou au bon de réservation.

Cette indemnité est destinée à compenser notamment l’immobilisation du matériel et la perte de disponibilité de celui-ci pour une autre location.

En cas d’absence du Locataire à la date prévue pour la prise en charge du matériel, sans annulation préalable dans le délai prévu ci-dessus, cette même indemnité pourra être appliquée.

Lorsque la réservation est effectuée par un consommateur à distance ou hors établissement, les règles relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation s’appliquent, sous réserve des exceptions légalement prévues.

Notamment, lorsque la prestation de location constitue une prestation devant être exécutée à une date ou pendant une période déterminée et relève d’une exception prévue par l’article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra pas être exercé.

Les dispositions du présent article s’appliquent sans préjudice des droits dont bénéficie le Client en vertu des dispositions légales impératives applicables.

16 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles communiquées par le Client à la SARL GDLB MOTOCULTURE sont collectées et utilisées dans le cadre de la gestion et du suivi des locations, de la relation commerciale ainsi que de l’amélioration des produits et services proposés.

Ces données peuvent également être utilisées à des fins d’analyse et de statistiques commerciales et, lorsque cela est autorisé par la réglementation applicable, afin de proposer au Client des offres, informations ou avantages commerciaux émanant de la SARL GDLB MOTOCULTURE ou, le cas échéant, de ses partenaires.

La SARL GDLB MOTOCULTURE s'engage à traiter les données personnelles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, le Client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à la SARL GDLB MOTOCULTURE à l'adresse suivante :

contact@gdlbmotoculture.com

Pour obtenir davantage d'informations sur la collecte et l'utilisation des données personnelles, le Client peut demander la « Politique de Protection des Données Personnelles » de la SARL GDLB MOTOCULTURE communiquée sur simple demande.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client non professionnel peut, s'il le souhaite, s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, accessible sur le site officiel dédié à ce service.

17 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de location seront régies par la loi française.

Tout litige qui pourrait naître entre les Parties, relatif notamment à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de location, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie en vue de tenter de régler au préalable amiablement le litige.

Les litiges entre la SARL GDLB MOTOCULTURE et un Client professionnel sont de la compétence des tribunaux du siège social de la SARL GDLB MOTOCULTURE, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en

garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête, sauf compétence d'ordre public.

18 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes Conditions Générales de location, accompagnées du contrat de location, constituent l'ensemble des documents contractuels applicables à la relation entre la SARL GDLB MOTOCULTURE et le Client.

Elles remplacent tout accord, engagement ou arrangement antérieur, qu'il soit verbal ou écrit, portant sur le même objet.

La SARL GDLB MOTOCULTURE peut être amenée à modifier ou à mettre à jour ses Conditions Générales de location, notamment afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou liées à son activité.

Les conditions applicables à une location sont celles acceptées par le Client et en vigueur au jour de la validation de ladite commande.

Le fait pour la SARL GDLB MOTOCULTURE de ne pas exercer immédiatement un droit ou de ne pas invoquer une disposition prévue par les présentes Conditions Générales de location ne pourra être considéré comme une renonciation définitive à ce droit ou à cette disposition.

Les données, documents et enregistrements conservés sous format électronique dans les systèmes informatiques de la SARL GDLB MOTOCULTURE pourront être utilisés comme éléments de preuve des échanges, commandes, transactions et paiements effectués entre les Parties, sous réserve des dispositions légales applicables.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de location

devait être déclarée invalide, illégale ou inapplicable en raison d'une évolution législative ou réglementaire, ou à la suite d'une décision de justice, cette situation n'affectera pas la validité des autres dispositions.

La clause concernée sera, dans la mesure du possible, remplacée ou interprétée de manière à préserver l'objectif initial recherché, dans le respect de la réglementation en vigueur.

GDLB MOTOCULTURE

578 chemin de la charlisse 69670 VAUGNERAY

06 99 86 79 22
contact@gdlbmotoculture.com

SIRET : 10822148200012

n°TVA : FR26108221482